

MAIRIE DES MESNULS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Circulation rue Neuve

Le Maire de la Commune des Mesnuls,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande faite par Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée les « Tout-Petits »

Considérant que les travaux de construction de la Maison d'Accueil Spécialisée rue Neuve, réalisés par l'entreprise ITE, sise ZAC des Cetton – Rue Panhard et E Levassor 78570 CHANTELOUP LES VIGNES nécessitent que soient mises en place des prescriptions,

A R R E T E

Article 1: A compter du 3 juin 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement des véhicules de chantier se fera sur une plateforme interne.
- L'accès des véhicules de chantier se fera uniquement par la partie sud du village et plus précisément par les rues suivantes :
 - Chemin rural n°6 puis voie communale n°3 vers la rue Neuve.
- Un fléchage sera mis en place par l'entreprise dès la RD 191, puis lors de la traversée du Hameau de la Grande du Bois sur la Commune des Bréviaires.
- Les véhicules de chantier dépassant la limitation de tonnage admise, seront exceptionnellement autorisés à circuler.
- La circulation des véhicules de chantier sera strictement interdite dans le village.
- La sortie des véhicules de chantier par le Sud sera matérialisée par 2 panneaux internes : le premier avec interdiction de tourner à droite vers le village et le second indiquant un fléchage à gauche vers le Sud. Ces panneaux seront posés en limite de la rue Neuve, de chaque côté de la future MAS.
- Une circulation alternée sera obligatoire entre la lisière des bois en limite des Mesnuls au Sud (Chemin aux Vaches) et le croisement en Y à environ 400 mètres. Les 2 panneaux dans chaque sens indiqueront la priorité aux véhicules.
- Un miroir sera installé dans le Hameau de la Grange du Bois, au niveau du virage à angle droit (juste après la maison dite la Cahinerie).
- La MAS sera fléchée dès la RD 191 à la Grange du Bois dans les 2 sens.

Article 2 :

- Les parties de voirie souillées ou détériorées pendant les travaux seront rendues dans l'état initial constaté par huissier le 31 mai 2011.
- Quotidiennement les voiries souillées seront balayées.
- Un état des lieux mensuel du réseau viaire sera effectué, un procès-verbal sera dressé.

Article 3 : L'entreprise ITE aura la charge de la signalisation sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre 1-8° partie-, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune des Mesnuls, Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Montfort-l'Amaury, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la subdivision de l'Equipement de Montfort l'Amaury.

Copie à : M. Gérard COURTOIS Directeur des « Tout-Petits »
M. SESBOUE Architecte
Entreprise ITE

Fait aux Mesnuls, le mardi 31 mai 2011

**Le Maire,
Marc LAUTOUR**

